



Meung-sur-Loire, le 08 octobre 2024

**ARRÊTÉ 239/2024**  
**Portant interdiction temporaire d'utiliser**  
**les terrains de football**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,  
Vu le pouvoir conféré au Maire en sa qualité de propriétaire des installations sportives.

Considérant que pendant la période automnale, les installations extérieures sont soumises à des intempéries et qu'en cas de fortes pluies, il est nécessaire d'en interdire l'utilisation afin de préserver la qualité des pelouses,

Considérant que les intempéries sont de nature à endommager les terrains.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'utilisation du terrain de football d'entraînement sera interdite les 12 et 13 octobre 2024.

**Article 2 :** L'utilisation du terrain de football d'honneur sera interdite les 12 et 13 octobre 2024 sauf le 13 octobre 2024 de 15h00 à 18h00.

**Article 3 :** Cette interdiction est mentionnée à l'entrée de chaque installation concernée par un exemplaire du présent arrêté.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Une copie de l'arrêté est adressée à chaque fédération concernée, aux Présidents des Clubs locaux et à chaque responsable d'établissement scolaire utilisateur des installations, pour information.

Le Maire  
  
Aurore CARO Maire